

DELIBERATION N° DE_040225_3

DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Nombre de conseillers

Membres	09
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

04 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Alexandre BOURDERY, M. Frédéric DUPLEIX,

Pouvoirs :

Excusé : Mme Michèle TIXIER GALLAND,

Date de convocation : 29 janvier 2025

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

DECI - Travaux de la première tranche

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'engager des travaux pour permettre la défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) dans les villages.

Ce programme, finalisé de la première tranche a été validé par le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) et a abouti au contenu suivant des travaux :

- 10 poteaux incendie : Chez Livet/Le Montgeteix, Les Bièrges, Malleret, Chez Geline, La Balette, Les Trois Ponts/Chez Villatte, Chez Autorgue, Chez Taverne, Le Mont, Les Barris ;

- 1 prise d'eau : étang de Chez Mursolles ;

- 1 bâche souple : Buxerette ;

- 3 conventions d'utilisation de bâches souples d'exploitation agricole : Bagnard, Chez Bardy, La Pradelle.

L'estimation du coût prévisionnel de cette première tranche, hors dépenses de maîtrise d'œuvre, s'élève à 94 600,00 € HT.

Le Maire propose au Conseil :

- d'approuver le contenu, le montant prévisionnel de la 1^{ère} phase des travaux de défense extérieure contre l'incendie ;

- d'autoriser le Maire à engager les travaux correspondants, à lancer la sélection des entreprises pour les réaliser et à conclure le ou les marchés nécessaires ;

- d'autoriser le Maire à conclure avec les exploitations agricoles concernées les conventions d'utilisation de leurs bâches souples.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la première tranche du plan pluriannuel communal de défense extérieure contre l'incendie, son contenu, son montant et son financement ;
- **DONNE** mandat au Maire pour sélectionner la ou les entreprises chargées de réaliser les travaux et pour conclure le ou les marchés nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire à conclure avec les exploitations agricoles concernées les conventions permettant à la Commune d'utiliser leurs bâches agricoles pour les besoins communaux de la défense extérieure contre l'incendie.

Le Maire,
Alain BUJADOUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Bujadou', enclosed within a large, horizontal oval scribble.

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Marie Bertrand', consisting of several vertical and horizontal strokes.